

La lutte contre la mort au XVIII^e siècle : l'instruction des sages-femmes dans la généralité de Soissons

Dans les sociétés traditionnelles ou agraires, le comportement démographique se caractérise par une forte natalité liée à une forte mortalité que l'on peut évaluer à 35 %. La mort est alors omniprésente. Cette omniprésence est due à des crises de surmortalité fréquentes, mais aussi à une mortalité « normale » élevée, en particulier lors des accouchements. En effet, d'une part la mortalité infantile est de 280 %, dont une bonne moitié est néonatale, d'autre part la maternité est la première cause de mortalité adulte féminine. « La femme enceinte a un pied dans la tombe » affirme le dicton. D'après les évaluations statistiques, 5 % des femmes mariées perdent la vie lors des couches¹.

Traditionnellement, l'accouchement semble être une affaire de femmes ; l'homme ne serait pas accepté, son toucher serait plus qu'immoral, ressenti comme une agression. Il n'interviendrait qu'en cas de situation grave, comme le révèle l'acte de décès de Catherine Prévot à Fère-en-Tardenois :

« Le 12 janvier 1715 a été enterrée dans le cimetière de cette paroisse en présence des soussignés Catherine [L....] femme de Claude Prévot bonnetier âgée de 25 ans et demi et avec elle un fils tiré de son sein par opération césarienne immédiatement après sa mort par Jacques Courtois maître chirurgien [...] en présence du sieur Shiel, docteur en médecine [...]. »²

Une chose est sûre : celle que les écrits dénomment « sage-femme », exerçant dans les paroisses de campagne – 80 % de la population totale – et dans beaucoup de villes, est en fait une matrone ou « bonne mère ». Elle assiste la femme en couches, sans être instruite. Elle acquiert son savoir-faire empirique aux côtés d'une matrone plus âgée qui lui transmet ses recettes et ses préjugés. Voisine, mère, âgée, souvent veuve, la matrone est appréciée parce qu'elle donne confiance, rassure la parturiente. Elle exerce la plupart du temps gratuitement, rend service et ne vise qu'à alléger les souffrances de celle-ci par quelque breuvage, quelque topique comme la ceinture de sainte Marguerite, des paroles apaisantes. Elle l'incite à crier et à prendre une position traditionnelle assise ou à genoux sur une chaise ou debout près de la cheminée³. Quand l'accouchement se

1. François Lebrun, *Se soigner autrefois*, Paris, Seuil, 1995, p. 138.

2. Arch. dép. Aisne, registre paroissial de Fère-en-Tardenois, microfilm 5 Mi 1153.

3. Jacques Gélis, Mireille Laget et Marie-Françoise Morel, *Entrer dans la vie : naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard, coll. « Archives », 1978.

LES SUBDELEGATIONS DE LA GENERALITE DE SOISSONS.

(d'après J.P. Goubert, *Atlas des généralités*, Paris, 1988.)

Généralité d'Amiens



Les subdélégations de la généralité de Soissons.

déroule selon la « nature », elle est apte. Mais quand il est « contre nature », c'est-à-dire quand le foetus a une position anormale, la matrone se révèle incapable et commet des actes irréparables, si l'accouchement devient « laborieux », en employant des ustensiles... ménagers.

Pour être acceptée comme sage-femme par la communauté, il suffit le plus souvent qu'elle prête serment devant le curé qui contrôle ses bonnes mœurs et vérifie qu'elle est bonne catholique et apte à ondoyer l'enfant mort-né. Parfois, elle est aussi reçue par les chirurgiens, comme l'indique une réception de sage-femme à Coincy :

« Le 30^e jour du mois de mars 1732 a été reçue pour sage-femme de cette paroisse Françoise Duodon veuve de Jacques Cepon après avoir été examinée dûment et selon le rituel et en vertu du témoignage de son habileté que nous ont rendu les chirurgiens du lieu et ensuite a prêté serment ordinaire et prescrit par le rituel du diocèse entre les mains de M. Couvreur curé de cette paroisse en présence de M. Moreau vicaire de la dite paroisse et M. Gobin maître chirurgien du dit lieu »⁴.

En 1753, à Vervins, Marie-Marguerite Odent se présente pour succéder à Nicole Cochain, veuve Jogny décédée. Elle pose ses conditions : que son mari et elle-même soient exemptés de logement de gens de guerre, « imposés à la plus modique somme », et qu'elle perçoive 30 livres par an. Les chirurgiens Joachim Derly et Pierre Delaveuve sont convoqués pour l'interroger ; ils la trouvent capable d'exercer les fonctions de sage-femme; le corps de ville juge alors qu'il est « de l'avantage de la ville » de la recevoir⁵.

Le XVIII^e siècle est le siècle des Lumières, de la science. Les savants comme l'administration cherchent à améliorer les conditions de vie. Les conséquences sont nettes. La mortalité commence à baisser en France à partir de 1740. L'art des accouchements connaît des progrès à partir de 1760 ; les intendants ont joué en ce domaine un rôle crucial. Se développe une prise de conscience collective quant à la nécessaire formation des sages-femmes

Qu'en est-il dans la généralité de Soissons ? Comment la prise de conscience se fait-elle ? Comment la formation des sages-femmes s'est-elle réalisée ? La place de l'homme évolue-t-elle ?

Une première tentative avortée

L'intendant de Soissons, Charles-Blaise Méliand, est sensible au drame des accouchements et tente d'y remédier, précisément en 1760. Il souhaite faire

4. Arch. dép. Aisne, registre paroissial de Coincy, microfilm 5 Mi 1167.

5. Arch. com. Vervins, BB 1, délibération du conseil de ville du 16 septembre 1753, cité par Claude Carrême, *Vervins de 1750 à 1789. Les rapports du corps de ville et de l'État*, Thèse de doctorat, Reims, 1996, p. 263.

venir Mme du Coudray⁶ afin qu'elle donne des cours sur l'art des accouchements dans le chef-lieu de la généralité. Son collègue, l'intendant d'Auvergne La Martinière, lui vante ses connaissances et ses capacités pédagogiques assurées par des démonstrations avec la « machine » qu'elle a inventée⁷. L'instruction qu'elle dispense est « infiniment plus avantageuse que celle que l'on prend à l'hôtel-Dieu de Paris où l'on travaille sur des corps naturels où il est ordinaire que pendant les cours il ne se présente que peu de difficultés. [...] On fait au contraire sur la machine de Madame du Coudray tous les accouchements possibles ». Elle prépare à faire face à toute position « contre nature » et donc à éviter les accidents. Les chirurgiens de sa généralité ont été instruits en cinq jours ; « la femme la plus grossière est suffisamment instruite en trois mois pour prêter au public des secours fort utiles ». Le même intendant calcule que le séjour de Mme du Coudray à Soissons reviendrait à 3 800 livres : le voyage, 1 000 livres ; quatre mois de séjour, 1 200 livres ; quatre machines, 1 600 livres.

Charles-Blaise Méliand s'enquiert d'elle auprès de son collègue du Dauphiné « où elle aurait dû arriver à Pâques dernier selon la convention verbale que nous avons faite ensemble », lui indique celui-ci⁸. Elle ne s'y trouve pas, mais ce magistrat ne renonce pas à son projet :

« Je ferai venir (à ses cours) sages-femmes, chirurgiens, et des jeunes filles, sujets neufs et qui n'ont encore sucé aucun préjugé contraire à la bonne méthode. [...] Elle déposera au surplus huit de ses machines anatomiques dans les principales villes du département qui à 400 livres pièce feront pour la province un objet de dépense de 3 200 livres et j'attacherai à chaque machine un démonstrateur dans la vue de perpétuer cet établissement et ses instructions. »

La dépense est-elle vraiment nécessaire ? Méliand demande à ses subdélégués leur avis par lettre circulaire du 21 mai 1760 dans laquelle il fait part de son dessein d'établir un cours gratuit de plusieurs mois à Soissons, réalisé par une sage-femme « habile ». Y-a-t-il nécessité ? La proximité de Paris ne suffit-elle pas pour s'y instruire ? Les femmes se « porteraient »-elles volontiers à Soissons pour y prendre les leçons ?

6. F. Lebrun, *op. cit.*, p. 98. Angélique Le Boursier du Coudray, maîtresse sage-femme brevetée, poursuit des cours d'accouchement de 1759 à 1783. Elle est nommée par le roi en 1767 pour enseigner dans tout le royaume. Ses cours, d'une durée de six à huit semaines, se composent d'une leçon et d'une démonstration rendue possible par la machine qu'elle a inventée : un mannequin représentant un tronc de femme avec bassin et cuisses. Des pièces annexes permettent d'expliquer les différents accidents possibles. Cf. aussi Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *La démographie de l'époque moderne*, Paris, Belin-Sup, 1999, p. 175. La carte du tour de France de Mme du Coudray montre qu'elle est à Clermont-Ferrand en 1758-1760 et à Grenoble en 1772.

7. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre de l'intendant d'Auvergne à l'intendant de Soissons, le 14 juin 1760.

8. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre de l'intendant du Dauphiné à l'intendant de Soissons, le 25 mai 1760.

Les subdélégués s'informent souvent avant de répondre. Dix sur seize le certifient : celui de Coucy s'est renseigné auprès des maires, échevins des villes, curés et principaux habitants des villages ; celui de Ham auprès des syndics ; les autres auprès « des gens de l'art » ; ceux de Crépy-en-Valois, Laon, Soissons et Villers-Cotterêts joignent le mémoire demandé à un médecin ou à un chirurgien⁹.

Curieusement, sept réponses sur seize sont contre le projet. La prise de conscience du problème ne fait que naître et ne peut encore être générale, même chez les responsables administratifs. Le subdélégué d'Hirson est laconique, catégorique, désobligant : « Je ne vois point que l'établissement que vous voudriez former à Soissons puisse être utile pour ce pays. Personne, à ce que je pense, n'irait prendre les leçons sur l'art des accouchements. »¹⁰ Celui de Château-Thierry, un peu plus diplomate mais tout aussi sûr de son fait, remarque que d'autres parties de la généralité peuvent en avoir besoin, mais que dans sa subdélégation les sages-femmes, formées à Saint-Côme¹¹, sont habiles, que les femmes en sont contentes et « s'encouragent à faire beaucoup d'enfants »¹². À Chauny, Clermont, Ham, Soissons, on est satisfait de sages-femmes qui ont fait leur apprentissage à l'hôtel-Dieu de Paris. Le talent des deux sages-femmes qui pratiquent à Clermont n'attire « pas la moindre critique »¹³. À Soissons, l'une exerce « depuis 25 ou 30 ans sans qu'il ne soit arrivé malheur à aucune femme », l'autre « jouit aussi d'une bonne réputation »¹⁴. À Nesle, à Ham, la sage-femme a été reçue « dans les formes ordinaires »¹⁵. C'est satisfaisant.

Pour ces subdélégués, la campagne « est aussi bien servie »¹⁶ par des femmes « qui s'adonnent avec assez de succès pour qu'il ne soit parvenu aucune plainte »¹⁷. Ils affirment en outre les chirurgiens « fort capables », en état d'aider dans les cas difficiles. Toutefois, le doute est permis : le subdélégué de Chauny, lui, ironise sur la réelle capacité en obstétrique des chirurgiens « ici comme ailleurs fort habiles à ce qu'ils prétendent », et ajoute sur le même ton que le « corps »¹⁸ qu'ils constituent est peu susceptible d'accepter les leçons d'une femme. Ce « corps » se révélera en effet puissant un peu plus tard lorsque l'instruction des sages-femmes se mettra en place. Quelle que soit l'opinion du subdé-

9. Le mémoire du médecin et du chirurgien de Villers-Cotterêts est perdu.

10. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Hirson à l'intendant, le 4 juin 1760.

11. F. Lebrun, *op. cit.*, p. 42, 46. Le collège de Saint-Côme à Paris, réorganisé par lettres patentes de 1724, est doté alors de cinq chaires auxquelles vient s'ajouter, après 1750, celle d'obstétrique. Comme dans toutes les écoles de chirurgie, les cours sont accessibles à tous ceux qui désirent y assister. L'hôtel-Dieu de Paris possède un Office des accouchées créé en 1630. C'est le seul lieu du royaume où existe une formation pratique. Il reçoit chaque trimestre trois ou quatre élèves qui acquièrent des connaissances en accouchant les femmes pauvres de la ville.

12. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Château-Thierry à l'intendant, le 11 juin 1760.

13. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Clermont à l'intendant, le 1er juin 1760.

14. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Soissons à l'intendant, le 26 mai 1760.

15. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Ham à l'intendant, le 30 mai 1760.

16. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Soissons à l'intendant, le 26 mai 1760.

17. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Clermont à l'intendant, le 1er juin 1760.

18. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Chauny à l'intendant, le 30 mai 1760.



L'accouchement. Gravure, coll. part. de l'auteur.

légué de Chauny à propos de la nécessité de ces leçons, un problème, avancé par presque tous, fragilise l'initiative de l'intendant : le coût pour les femmes « de journaliers [...] de malaisance »¹⁹ qui se déplaceraient à Soissons. Ce « leur serait un dommage qu'elles ne sont pas en l'état de soutenir »²⁰.

Les subdélégués favorables au projet soulignent, eux, l'impéritie des matrones et le disent parfois sans ménagement, tout en faisant toujours une distinction géographique entre ville et campagne, et une distinction sociale entre riches et pauvres, distinctions fondées sur l'appel possible à un chirurgien plus habile. C'est le subdélégué de Guise qui fait le mieux cette distinction :

« Nous avons à Guise une seule sage-femme dont le commun du peuple se sert ; le chirurgien très entendu et très expérimenté accouche les personnes en l'état au-dessus et supplée dans bien des occasions dans lesquelles la sage-femme se trouve embarrassée. Les sages-femmes des paroisses des environs sont sans grande expérience. »²¹

À Crépy-en-Valois, la ville a une sage-femme qui, croit-on, a fait son apprentissage à Paris ; mais dans les villages environnants, c'est la « Providence » qui conduit les sages-femmes et la routine qui les instruit tant bien que mal dans leur art.

Dogny, le médecin-conseil de Laon, décrit bien dans son mémoire la situation des petites paroisses. Les sages-femmes y agissent par routine, avec hardiesse et aussi par charité en rendant service « car les pauvres sont visiblement plus charitables envers les pauvres que ne le sont les riches ». Évidemment, elles se trouvent dépourvues « dès qu'il survient le moindre embarras ». Dogny juge d'ailleurs la pauvreté responsable des accouchements « contre nature »²². Les femmes pauvres ne se ménagent pas pendant les derniers jours de leur grossesse car elles sont astreintes à des travaux rudes et fatigants jusqu'aux premières douleurs, et, à peine délivrées, forcées à recommencer trop tôt, « cela parce que nécessité n'a point de loi ». De là les accidents fâcheux : « combien de femmes estropiées, assassinées, que de citoyens diminués, à charge »²³ !

C'est pourquoi ces subdélégués approuvent sans réserve l'initiative de l'intendant. Voici la réponse du subdélégué de La Fère :

« Je ne vois rien de plus digne de vos bontés et de vos attentions obligeantes pour la province que le projet de faire venir à Soissons pendant quelques mois une sage-femme habile et capable d'enseigner avec supériorité l'art essentiel des accouchements. Comme la plupart des sages-

19. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Crépy-en-Valois à l'intendant, le 12 juin 1760.

20. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Chauny à l'intendant, le 30 mai 1760.

21. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Guise à l'intendant, le 7 juin 1760.

22. Arch. dép. Aisne, C 629, mémoire accompagnant la lettre du subdélégué de Laon à l'intendant, le 26 juin 1760.

23. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Ribemont à l'intendant, le 30 mai 1750

femmes des villages ne sont rien moins que savantes en cet article important, il me paraît, Monseigneur, que ce serait un très grand avantage de leur procurer par la voie dont il s'agit les connaissances et les lumières qui leur manquent, d'autant plus qu'aucune de nos sages-femmes (excepté quelque fois celles des villes) ne se donne la peine d'aller puiser à Paris ni aux autres bonnes sources les talents dont elles ont besoin. Elles s'en tiennent presque toutes à une routine aveugle qui par une conséquence assez naturelle produit des accidents sans nombre et auxquels il serait du bien de l'état et de l'humanité d'apporter un prompt et sûr remède. »²⁴

Quant à celui de Ribemont, il dresse un tableau bien sombre : « Le besoin de sages-femmes instruites est des plus urgents. [...] Il y a un chirurgien dans le département qui a entrevu Saint-Côme. Voilà toute la science du pays. Les bergers sont les plus expérimentés et souvent dans les accouchements difficiles c'est à eux que l'on a recours. [...] ». Son long rapport ne considère pas mieux les chirurgiens des campagnes aussi « ignares » que les sages-femmes. Sans expérience, ils acquièrent leurs lettres patentes par l'argent qui les fait « passer maîtres, l'argent qui fait mouvoir la plume qui trace l'étalage de leur talent ».

Le subdélégué de Neuilly-Saint-Front, Richebourg, est le plus catégorique : « Si la nécessité d'un semblable secours est aussi sensible dans les autres bourgs et paroisses de la province qu'elle l'est ici, je suis déjà convaincu que vous vous déterminerez bientôt à faire venir cette femme. »²⁵ Il faut dire qu'il n'enregistre qu'une sage-femme pour Neuilly-Saint-Front et « les douze à quinze » villages à une lieue de distance où aucune femme, « pas même de chirurgien », n'a été instruit dans cet art.

Certains subdélégués proposent des solutions pour rendre les cours attractifs et efficaces. Celui de Crépy-en-Valois demande qu'ils aient lieu dans les chefs-lieux des subdélégations pour être plus accessibles. Ceux de La Fère, Coucy et Laon pensent que pour dédommager les élèves sages-femmes un fonds doit être constitué, puisqu'« on en trouve en France pour tant de choses inutiles ou de simples parades », ajoute, caustique, Dogny, le médecin de Laon. Les deux idées seront reprises.

Il faudrait donner un privilège exclusif aux sages-femmes instruites répétent les subdélégués, en particulier ceux de Coucy, Laon, Noyon, Ribemont et Vervins. Si y on ajoute une indemnité, l'émulation est assurée, affirme Dupeuty, le subdélégué de Vervins : « Qu'après le cours on ne reçoive que des femmes qui l'auraient fait et on oblige les villes à leur donner des appointements fixes tous les ans. Le cours de Soissons aurait des sujets, l'appât des appointements les tenterait en leur donnant un privilège exclusif sur toutes les matrones établies sans avoir fait de cours. »²⁶

24. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de La Fère à l'intendant, le 30 mai 1760.

25. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Neuilly-Saint-Front à l'intendant, le 7 juin 1760.

26. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du subdélégué de Vervins à l'intendant, le 20 juin 1760.



Madame du Coudray. Gravure, coll. part. de l'auteur.

Mais les nouvelles sages-femmes auraient des obligations. Elles devraient instruire à leur tour d'autres jeunes filles ou femmes de la campagne, car « sans cela le bien proposé ne serait que momentané et passager », remarque judicieusement Dogny. Un médecin de Noyon, dans son mémoire – isolé et non daté –, demande qu'on leur impose les secours gratuits aux pauvres.

Le projet de Charles-Blaise Méliand reste en suspens. Il faut attendre 1764 et une relance du gouvernement pour en connaître les raisons. Le nouveau contrôleur général Laverdy est conscient de « l'impéritie des femmes qui pratiquent la profession » et de l'importance des cours sur les accouchements, « une œuvre utile à la conservation de l'espèce ». Mme du Coudray est au centre de son propos. Elle a déjà instauré des écoles en Bourgogne, Bourbonnais, Auvergne, et paraît disposée à « se transporter » dans les différentes provinces du royaume. Il faudrait faciliter sa venue²⁷. En réponse, Méliand rappelle son initiative passée, avoue que la dépense trop considérable l'a alors arrêté. Comme il faudrait une

27. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre du contrôleur général Laverdy à l'intendant, le 16 octobre 1764. S. Beauvalet-Boutouyrie, *op. cit.*, p. 175, carte du tour de France de Mme de Coudray. Elle est à Autun en 1761, à Chalon en 1762, à Limoges, Angoulême et Tulle en 1763, à Bourdeilles en 1764.

nouvelle sage-femme pour la ville de Soissons, une élève de Mme du Coudray pourrait prendre la place, établir l'école, « et vous jugeriez peut-être à propos de lui régler une gratification »²⁸. À l'État de payer. Sans suite !

Le cours sur l'art des accouchements

... mis en place par le docteur Dufot

Il faut attendre 1773 pour que le projet de l'intendant Charles-Blaise Méliand, amélioré selon certaines remarques des subdélégués, se concrétise grâce à la détermination de l'intendant Le Peletier de Mortefontaine. En effet, au nom du bureau d'agriculture de Soissons, l'abbé de Lègue adresse au responsable de la généralité le mémoire du docteur en médecine Anne-Aimable-Auguste Dufot, ancien assistant d'Antoine Petit²⁹ sur les moyens de prévenir la perte « d'une multitude » de femmes en couches et d'enfants. Évidemment, il vante Dufot, désintéressé, habile médecin, et le plus apte à diriger l'établissement qu'il propose³⁰.

Auguste Dufot, médecin à Laon depuis 1762³¹ et témoin d'accidents chaque mois, dresse un tableau dramatique de la situation et accuse les sages-femmes des campagnes qui n'ont aucune connaissance de leur art :

« Sans cesse consulté pour des descentes de matrice, d'un déchirement de quelque partie du vagin, je n'ai que trop souvent la triste occasion de gémir sur l'ignorance et la barbarie des accoucheurs de la campagne. [...] Leur moindre barbarie est de couper un bras, une jambe qui se présente au passage tandis que le corps reste enclavé. [...] Dans les cas difficiles, elles se servent d'un crochet, c'est celui de leur romaine ou de la pelle à feu. [...] C'est au sortir des messes paroissiales qu'on gémit en voyant combien d'enfants estropiés, de bossus, de sourds, d'aveugles, de borgnes [...], d'enfants difformes et contrefaits, presque inutiles à la société. »

Pour remédier à ce fléau, il propose une instruction publique et gratuite des sages-femmes des villes et des campagnes avec des cours pratiques sur toutes les situations, grâce à des fantômes ou marottes³², et au forceps. Il ira dans le lieu indiqué par

28. Arch. dép. Aisne, C 629, lettre de l'intendant au contrôleur général, le 24 octobre 1764.

29. Antoine Petit est un grand professeur d'anatomie exerçant au Jardin du Roi à Paris. Le Jardin du Roi créé en 1640 deviendra le Jardin des plantes au Muséum d'histoire naturelle.

30. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'abbé de Lègue à l'intendant, le 4 juin 1773

31. Arch. com. Laon, BB 39 (disparu). Note de l'inventaire : Dufot obtient son brevet de docteur en médecine à Laon le 17 octobre 1762 avec Labrusse et Gaignières.

32. Un fantôme est un terme de chirurgie pour désigner le mannequin propre à l'étude d'une opération. Le forceps est mis au point en 1747 par Levret.

l'intendant. Chaque élève et Auguste Dufot lui-même devront être dédommagés³³.

L'intendant Le Peletier se décide très vite. Le 1^{er} juillet 1773, par ordonnance, il accepte les conditions et décide qu'à partir de 1774 Dufot assurera, pendant six ans, deux cours annuels d'accouchement, d'un mois, à Soissons et à Laon. Chaque élève recevra 36 sols par jour pour les frais de déplacement et de nourriture, le démonstrateur 1 200 livres par an pour ses honoraires et 600 livres pour les machines³⁴. Aussitôt, Le Peletier propose au contrôleur général³⁵, qui décide de toutes les finances en France, d'augmenter la capitulation de 3 000 livres. L'autorisation est donnée. Les cours peuvent commencer³⁶.

Comme il l'a annoncé dans son mémoire, Auguste Dufot rédige un catéchisme sur les accouchements, approuvé par l'Académie des sciences de la Faculté de médecine. C'est un manuel gratuit, public, à distribuer en particulier aux élèves sages-femmes pour perpétuer leurs connaissances. Le tirage à 5 000 exemplaires revient à 2 400 livres³⁷. D'Ormesson dit qu'il doit être payé avec les 3 000 livres destinées aux cours de Dufot. Mais Le Peletier invoque un ordre du contrôleur général Turgot pour que l'impression se fasse aux frais du roi, à l'Imprimerie royale³⁸.

L'action de Le Peletier apparaît sans doute méritoire, innovante localement, même si en réalité elle fait partie d'un mouvement assez ample dans le royaume³⁹. Un médecin de Noyon, Dufour, considère qu'il faudrait étendre l'initiative à toutes les provinces, en particulier à celle d'Amiens. Il se propose d'y être démonstrateur comme Dufot, et aimerait que Le Peletier le recommande auprès du ministre et de l'intendant de la généralité voisine⁴⁰.

... puis par le docteur Nachet

Malheureusement, après avoir commencé une série de cours à Laon et à Soissons en 1774, puis à Noyon au printemps 1775 – cours dont il ne reste pas trace –, Auguste Dufot décède en septembre 1775. L'intérêt est tel alors pour les accouchements que Turgot lui-même, apprenant sa mort, se déclare prêt à aider l'intendant Le Peletier pour trouver un remplaçant : « Il serait bon de ne pas se presser sur le choix afin d'assurer un sujet distingué. Je vous serais obligé de m'indiquer ceux que vous auriez en vue. Je chercherai de mon côté et l'on pourrait consulter les gens de l'art les plus éclairés. »⁴¹ Le Peletier est tellement atta-

33. Arch. dép. Aisne, C 630, mémoire d'Auguste Dufot remis à l'intendant le 4 juin 1773.

34. Arch. dép. Aisne, C 630, ordonnance de l'intendant, le 3 juillet 1773.

35. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'intendant au contrôleur général, le 4 juillet 1773.

36. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de d'Ormesson à l'intendant, le 13 juillet 1773.

37. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de d'Ormesson à l'intendant, le 29 mars 1775.

F. Lebrun, *op. cit.*, p. 48. À partir de 1769, de nombreux manuels sur les accouchements sont publiés : de Raulin, Baudelocque, Telinge, Chevreul...

38. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'intendant à d'Ormesson, le 5 avril 1775.

39. F. Lebrun, *op. cit.*, p. 90. Un démonstrateur royal est nommé en 1773 en Champagne.

40. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Dufour à l'intendant, le 27 juin 1775.

41. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Turgot à l'intendant, le 4 octobre 1775.

ché à cette œuvre réputée si utile à l'État et à l'humanité que dès la mi-octobre il annonce son choix : « le sieur Nachet, un sujet de la province », médecin accoucheur à Laon⁴², qu'il apprécie puisqu'il le nomme un peu plus tard médecin des maladies épidémiques et médecin du dépôt de mendicité⁴³. Il écarte de ce fait le candidat recommandé par Mme d'Aumale, le docteur Pontcarré⁴⁴. Le docteur Nachet semble heureux de sa nomination :

« Rien n'est plus flatteur pour moi, Monseigneur, que la confiance dont il vous plaît de m'honorer. Je ferai en sorte d'y répondre par mon exactitude à remplir les devoirs attachés à la place que vous voulez bien me confier. Mon amour pour le travail et le désir que j'ai de me rendre utile à l'humanité vous feront connaître que ma gratitude est sans borne. »⁴⁵

À la demande de Turgot, et avec son accord final⁴⁶ indispensable à toute décision financière, une pension est accordée à la veuve d'Auguste Dufot, qui avait « laissé ses affaires en assez mauvaises état », pour lui permettre d'élever ses enfants. Jacques-Antoine Nachet devra s'engager à lui reverser 400 livres sur les 1 200 livres d'honoraires ; Mme Goupil, sage-femme à Soissons, 100 livres sur les 400 livres perçues pour l'accouchement des pauvres de la ville et de la maison de force ; le médecin chargé des visites à la même maison de force, également 100 livres sur les 400 livres d'honoraires⁴⁷. Ce sont donc les trois successeurs de Dufot, sur les trois postes publics qu'il occupait dans la généralité, qui doivent assurer la pension de la veuve en prenant sur leurs honoraires ! Le Peletier a bien réclamé que la pension accordée par le roi au défunt soit reversée à sa veuve⁴⁸, mais le contrôleur général est resté inflexible.

Aussitôt désigné, le docteur Nachet se pourvoit en matériel pédagogique auprès du docteur Deberge, médecin à La Fère, qui bientôt lui succédera. Quatre caisses renferment une partie de squelette – bassin, fémurs, hanche, sacrum –, deux fantômes – avec matrices artificielles, deux arrières-faix⁴⁹, deux enfants –, une lingerie pour nouveau-né, ainsi que douze tableaux représentant le corps féminin et les positions de l'enfant dans la matrice⁵⁰.

Il faut s'équiper car la série de cours, interrompue à l'automne 1775 en

42. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'intendant à Turgot, le 14 octobre 1775.

43. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du subdélégué de Laon, Leleu de Servenay, à l'intendant, mars 1778.

44. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Mme d'Aumale à l'intendant, le 2 octobre 1775 et réponse de celui-ci le 14 octobre 1775.

45. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Nachet à l'intendant, le 19 novembre 1775.

46. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Turgot à l'intendant, le 31 octobre 1775.

47. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'intendant à la veuve du docteur Dufot, le 8 novembre 1775.

48. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'intendant à Turgot, le 14 octobre 1775.

49. Un arrière-faix est un terme d'anatomie désignant ce qui reste après l'expulsion du fœtus, c'est-à-dire le placenta et les membranes.

50. Arch. dép. Aisne, C 630, bordereau des « machines concernant l'art des accouchements » remis par M. Deberge à M. Nachet père, maître en chirurgie à Laon, sans date.

raison de la mort de Dufot, reprend dès le printemps 1776. Si l'intendant Le Peletier, les ministres, l'administration, en maintenant l'initiative, se montrent convaincus de la nécessaire formation des sages-femmes, l'aristocratie à son tour s'en inquiète, s'impatiente même, révélant un élargissement de la prise de conscience. L'attitude de la marquise de Boursonne en témoigne. En décembre 1775, elle rencontre le subdélégué de Villers-Cotterêts, Leclerc, et affirme que Dufot lui avait promis de prendre une jeune fille de la paroisse de Boursonne au cours de novembre qui devait avoir lieu à Soissons. Boursonne « n'a d'autre secours que ceux d'une femme âgée de 80 ans, infirme, et qui est plus dans le cas d'en recevoir que d'en donner »⁵¹. Leclerc est chargé d'une lettre à transmettre à l'intendant. Comme la réponse semble tarder, au printemps 1776 elle insiste auprès du secrétaire de l'intendant Hardy et lui demande une place pour sa protégée, Toinette Beaudelot, « une bien bonne veuve que je vous propose pour la paroisse qui a grand besoin de ses secours »⁵².

Nachet délivre son premier cours sur l'art des accouchements à Laon en mai-juin 1776. Les quatre élèves de Craonne qui y participent sont choisies « par les curés, syndics et principaux habitants ». Ce sont deux veuves, une célibataire, une femme mariée, toutes assez jeunes, entre 33 et 40 ans⁵³. En octobre, le démonstrateur se déplace à Guise où on commence à prendre l'habitude de distribuer, quelques semaines auparavant, vingt imprimés aux curés de vingt paroisses du district (subdélégation) afin d'inscrire vingt « sujets honnêtes et capables de profiter des leçons »⁵⁴. Selon les ordres de l'intendant, Nachet se rend ensuite à Château-Thierry⁵⁵ puis à Clermont-en-Beauvaisis⁵⁶. À chaque fois le subdélégué de la ville envoie la liste des élèves à l'intendant et lui rend compte du déroulement du cours⁵⁷. L'administration suit donc de très près l'éducation des sages-femmes. Elle ne cantonne plus la localisation des cours aux deux villes principales, Laon et Soissons, comme sous Dufot, mais décide une décentralisation systématique vers les chefs-lieux des subdélégations afin de rendre possible la participation des femmes pauvres de la campagne.

Localisation des cours sur les accouchements assurés parle docteur Nachet		
1776	mai	Laon-Craonne
1776	octobre	Guise
1777	mai	Château-Thierry
1777	octobre	Clermont

51. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du subdélégué de Villers-Cotterêts à l'intendant, et lettre de la marquise de Boursonne à l'intendant, 3 décembre 1775.

52. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de la marquise de Boursonne à Monsieur Hardy, le 30 avril 1776.

53. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du subdélégué de Craonne à l'intendant, le 24 mai 1776.

54. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du subdélégué de Guise à l'intendant, le 20 septembre 1776.

55. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'intendant à Nachet, le 6 avril 1777.

56. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'intendant au subdélégué de Clermont-en-Beauvaisis, le 10 septembre 1777.

57. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du subdélégué de Clermont-en-Beauvaisis à l'intendant, le 22 septembre 1777.

La succession de Nachet

Mais le sort s'acharne. Jacques-Antoine Nachet décède à son tour le 10 mars 1778⁵⁸ à l'âge de trente ans, suite à une longue maladie puisque « la faiblesse de sa santé depuis deux ans » était connue. Le subdélégué de Laon, Leleu de Servenay, l'apprend à l'intendant : « Monsieur Nachet est mort ce matin généralement regretté », et se soucie immédiatement de la situation familiale du médecin des accouchements. Son père, Edmé-Antoine Nachet, maître chirurgien à Laon, veuf depuis quinze ans, garde à charge cinq enfants « dont aucun n'est établi et dont l'éducation exige une dépense considérable ». Son fils lui abandonnait pour y pourvoir les honoraires que lui procuraient ses fonctions de médecin des maladies épidémiques et de médecin-chirurgien du dépôt de mendicité. D'ailleurs, malade, le fils fut empêché de remplir la totalité de ses obligations et le père le suppléait déjà dans ces deux charges. Leleu de Servenay prie l'intendant Le Peletier de les laisser au père car il ne pourrait les confier « à un sujet plus habile, plus rigoureux et plus compatissant »⁵⁹.

Au même moment, le comte de Hédouville présente la même demande, allant jusqu'à dire que Nachet père s'occupe déjà des malades de la prison, mais que comme cela ne lui rapporte rien du tout, les deux charges « le dédommageraient de la première ». Le comte avance les noms de deux médecins de Laon, Labrusse et Gaignières, pour faire les leçons sur l'art des accouchements⁶⁰.

Le Peletier suit ces conseils charitables et nomme rapidement, le 19 mars, Nachet père comme médecin du dépôt de mendicité et démonstrateur. Après quelques jours de réflexion, ce dernier refuse cette deuxième fonction qui l'éloignerait de sa clientèle pendant deux mois et risquerait de la lui faire perdre.

« Par la réputation que je me suis heureusement faite, j'ai le bonheur d'être occupé tant dans cette ville que dans les campagnes. Les cours sur les accouchements demandent deux mois d'absence. Pendant ce temps les personnes qui tomberaient malheureusement malades et qui auraient besoin de mon ministère auraient recours à d'autres personnes. Conséquemment je perdrais leur confiance et émoluments. »⁶¹

Nachet est à peine décédé que la compétition est engagée pour sa succession. Le duc de Coigny, ancien seigneur de Vervins, soutient lui aussi Labrusse, « fort bon médecin, très estimé à Laon », qu'il voudrait promouvoir médecin des épidémies⁶². Tout comme l'abbé de Lironcourt qui le voit « estimé dans tout le diocèse » et parce qu'« il y a longtemps qu'il y travaille »⁶³. Tout comme Mme de Narbonne, parce que

58. Arch. com. Laon, GG 34, registre paroissial de Saint-Michel de Laon.

59. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du subdélégué de Laon à l'intendant, le 10 mars 1778 (?).

60. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du comte de Hédouville à l'intendant, le 10 mars 1778.

61. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Nachet père à l'intendant, le 29 mars 1778.

62. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du comte de Coigny à l'intendant, sans date.

63. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'abbé de Lironcourt à l'intendant, le 12 mars 1778.

toutes les personnes qu'elle a vues à Laon « font cas de son talent et de sa personne »⁶⁴. Ces sollicitations ou la renommée de Labrusse sont telles que Le Peletier ne tarde pas à le nommer médecin des épidémies. Labrusse se hâte de lui en témoigner toute sa reconnaissance et l'assure qu'il fera tout pour mériter ses bontés⁶⁵.

En ce qui concerne les cours sur les accouchements, l'abbé de Moncel, en accord avec Mme de Marchais, renouvelle ses prières et sa recommandation pour Gaignières, jeune médecin âgé de 25 ans dont « on dit beaucoup de bien » et qui « suit les traces de son père », qui est depuis plus de trente ans chirurgien « avec distinction » à Laon où il « jouit de l'estime et de la considération publique »⁶⁶. Gaignières fils a travaillé pendant six ans avec son père tant en chirurgie qu'en médecine ; puis, il y a quatre ans, il est allé étudier à Paris ; depuis deux ans, il suit les cours d'obstétrique d'Alphonse Leroy⁶⁷. L'abbé de Moncel donne même au jeune homme une lettre d'introduction auprès de Le Peletier pour qu'il rende au premier magistrat de la généralité « ses devoirs et [lui] présente ses respects »⁶⁸. L'abbé réitère son soutien un mois plus tard en vantant la jeunesse, qu'il sait être le point faible de son favori : « la place de démonstrateur ne peut être remplie que par un jeune homme, un médecin ou un chirurgien un peu occupé ne peut absolument s'en charger » ; comme dernier argument, l'abbé demande, par le fils, de récompenser le père « de trente ans de pratique et de service »⁶⁹. Gaignières père, précisément, prend aussi sa plume et, insistant sur la qualification de son fils, joint à sa requête⁷⁰ une lettre d'Alphonse Leroy pour certifier ses titres et sa capacité à remplir la chaire de professeur des accouchements :

« Depuis deux ans il a suivi mes cours et exerce l'art sous mes yeux. C'est d'après cela que je vous certifie son adresse, son intelligence et sa sagacité. Je désire bien sincèrement pour le bien de la chose publique que votre choix tombe sur lui. Je crois pouvoir vous rassurer sur sa jeunesse. Monsieur Delasonne premier médecin du roi s'intéresse à lui. »⁷¹

Ce n'est pas tout. Le jeune homme reçoit encore les appuis du comte de Hédouville⁷² et de Leleu de Servenay⁷³ aussitôt connu le refus de Nachet père. Refus qui pousse Gaignières père à insister de nouveau, affirmant que son malheureux confrère « serait charmé d'en voir chargé » son fils⁷⁴.

La succession suscite décidément les convoitises. Gaignières fils n'est pas

64. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Mme de Narbonne à l'intendant, le 19 mars 1778.

65. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Labrusse à l'intendant, ? (lacune) mars 1778

66. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'abbé de Moncel à l'intendant, le 12 mars 1778.

67. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du comte de Hédouville à l'intendant, le 29 mars 1778.

68. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'abbé de Moncel à l'intendant, le 17 mars 1778.

69. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'abbé de Moncel à l'intendant, le 17 avril 1778.

70. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Gaignières père à l'intendant, le 14 mars 1778.

71. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Alphonse Petit à l'intendant, le 3 avril 1778.

72. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du comte de Hédouville à l'intendant, le 29 mars 1778.

73. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du subdélégué de Laon à l'intendant, le 29 mars 1778.

74. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Gaignières père à l'intendant, le 29 mars 1778.

le seul à solliciter la chaire sur les accouchements et à bénéficier de multiples et solides appuis. Le commissaire des guerres à La Fère, Lunyt de Sainte-Foix, apprenant le décès de Nachet, s'empresse d'intervenir en faveur « du sieur Deberge, médecin en cette ville et de notre hôpital militaire⁷⁵, homme des plus éclairés du pays et qui dans les épidémies qui ont régné a donné sans rétribution des soins suivis aux malheureux »⁷⁶. Le directeur de la manufacture de Saint-Gobain, Deslandes⁷⁷, qui semble être en très bons termes avec l'intendant, recommande aussi Deberge, voyant en lui les mêmes qualités d'instruction et de charité que Lunyt. Il ajoute sa capacité dans l'inoculation, qui est une grande préoccupation en cette fin de XVIII^e siècle et révèle le modernisme de ce médecin⁷⁸.

Deux autres candidats sollicitent directement les faveurs de l'intendant. Le premier, René Auguste Dupont, chirurgien à Guise, rédige un curriculum vitae impressionnant. Il affirme avoir suivi pendant quatre ans les leçons de médecine, chirurgie et accouchement d'Antoine Petit, celles de Poissonnier au Collège royal et celles de Moreau à l'hôtel-Dieu de Paris. Depuis quatorze ans, il pratique les accouchements à Guise. Poissonnier accepte de le recommander « comme très instruit dans la pratique des accouchements » et ne peut que faire « un rapport très favorable de ses talents »⁷⁹.

L'ambition du second, le médecin Dieu, qui exerce à Soissons, est plus originale. Être médecin de la maison de mendicité ne l'intéresse pas, car « le revenu est trop modique en proportion des dangers » auxquels expose cette charge. C'est franc. Il n'hésite pas à avouer que le titre de médecin des épidémies lui conviendrait bien ; il entretient depuis 1776 une correspondance avec la Société royale de médecine et lui envoie tous les trois mois un mémoire sur les maladies régnantes ; de ce fait il est agrégé à cette Société et en est le correspondant. C'est pourquoi il a recours à Vicq d'Azir, célèbre médecin, secrétaire perpétuel de la Société royale de médecine, pour qu'il appuie sa requête⁸⁰. Quant à la chaire sur les accouchements, il la veut bien, mais sans enthousiasme, comme en atteste cet aveu nuancé : « j'ai là-dessus comme tous mes confrères les connaissances théoriques [que] j'ai mises en pratique cinq fois » ; s'il est « nommé, [...] [il sera] en état de remplir la charge avec honnêteté » après avoir réétudié la question avant de paraître en public ; d'autre part, il conçoit très bien que le travail « soit partagé entre plusieurs sujets » selon les principales villes de la généralité⁸¹.

75. Arch. dép. Aisne, C 354, lettre de Deberge du 20 août 1786. Il précise qu'il remplit la charge du traitement des officiers et soldats à l'hôpital de La Fère par brevet du roi de 1772.

76. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du commissaire des guerres de La Fère à l'intendant, le 11 mars 1778.

77. Maurice Hamon et Dominique Perrin, *Au cœur du XVIII^e siècle industriel : condition ouvrière et tradition villageoise à Saint-Gobain*, Paris, éd. PAU, 1993, p. 158, 266-268. Pierre Delaunay Deslandes est directeur de 1758 à 1789.

78. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Deslandes à l'intendant, le 14 mars 1778.

79. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Dupont à l'intendant, sans date, et lettre de Poissonnier à l'intendant, le 20 mars 1778.

80. F. Lebrun, *op. cit.*, p. 37, 51. Vicq d'Azir est professeur avec Antoine Petit au Jardin du roi.

81. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Dieu à l'intendant, le 12 mars 1778.

Mais l'intendant a fait son choix. Le secrétaire d'intendance Leblanc le divulgue à Lunyt de Sainte-Foix. Il a d'abord conféré la chaire des accouchements à Nachet père « comme une justice pour un homme dont les talents et l'expérience sont reconnus ». Mais comme elle ne pouvait lui convenir « à cause des déplacements qu'elle exige et que son grand âge ne lui permettait pas d'effectuer », Deberge se la voit confier. Toutefois une question se pose : le service de l'hôpital de La Fère ne pâtiendra-t-il pas de l'absence de Deberge deux fois l'an⁸² ? Lunyt le rassure. Les deux services peuvent aisément se concilier. Outre les chirurgiens des régiments, le chirurgien de l'hôpital suppléera aux absences du médecin, d'autant que sa rétribution est double et donc qu' « on doit en conséquence en exiger plus d'assiduité ». En effet, Deberge n'a que 160 livres de rétribution pour son activité à l'hôpital et « ne peut être assujetti que jusqu'à un certain point aux salles des malades. Il le fait cependant avec un zèle et une exactitude qui mérite des éloges et des récompenses dans les occasions ». Le commissaire des guerres en profite pour insister une nouvelle fois sur ses qualités : « À beaucoup d'études et une expérience éclairée de près de trente ans ce médecin réunit de l'esprit, de la littérature et une façon de pensée honnête. [...] (P.S.) Il a des connaissances particulières dans les accouchements, préside chez toutes nos femmes à cette grande œuvre. Il est aussi des plus heureux inoculateurs. »⁸³

L'intendant en effet a tranché. Il s'adresse en premier au médecin renommé qu'est Alphonse Leroy. En insistant sur la confiance qu'il accorde à son témoignage, il lui communique la raison de sa décision : l'extrême jeunesse de Gaignières contrarie l'opinion et la conscience publique ; dans ces circonstances, juge-t-il, il est prudent d'en tenir compte⁸⁴. La confiance est essentielle dans le choix du démonstrateur, surtout dans ce moment crucial pour la diffusion de la médecine et le recul de désastreuses traditions. Le même argument est repris auprès de l'abbé de Moncel trois semaines plus tard :

« Ce jeune homme a sans doute les plus heureuses dispositions, mais vous conviendrez avec moi qu'elles ne donnent ni la pratique ni l'expérience qu'exige la chaire de professeur et démonstrateur des accouchements qu'il sollicite. On lui oppose d'ailleurs sa très grande jeunesse et comme je m'aperçois qu'elle pourrait gêner et même éloigner la confiance du public, ce serait contrarier son opinion et assurer des désagréments au sieur Gaignières que de lui conférer cette chaire. »⁸⁵

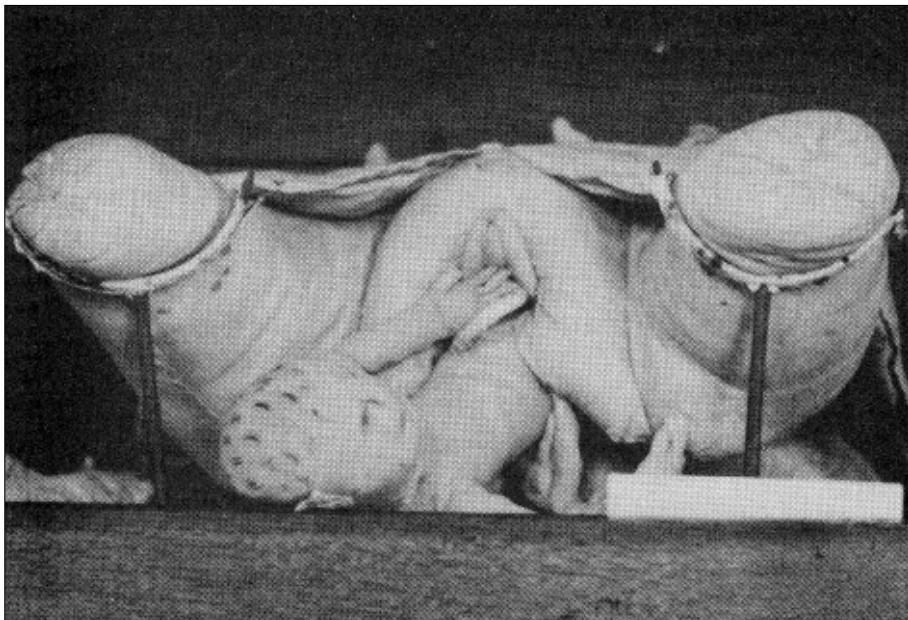
Le Peletier nomme enfin directement Deberge, choisi pour ses talents, son expérience et la sagesse de ses mœurs. Il lui rappelle que des efforts pédagogiques sont nécessaires pour rendre les démonstrations sensibles, pour bien faire

82. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Leblanc à Lunyt, commissaire des guerres de La Fère, le 12 avril 1778.

83. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Lunyt au premier secrétaire de l'intendance, le 15 avril 1778.

84. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'intendant à Alphonse Leroy, le 16 avril 1778.

85. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l'intendant à l'abbé de Moncel, le 8 mai 1778.



Une machine à accoucher. Gravure, coll. part. de l'auteur.

comprendre aux élèves sages-femmes les principes de l’art des accouchements, afin qu’elles soient « en état d’en faire en toute circonstance l’application convenable ». Le médecin devra justifier la confiance qui est mise en lui et l’a fait préférer à « ceux qu’un juste motif d’honneur et d’émulation avaient également fait prétendre à cette chaire »⁸⁶.

Le cours sur l’art des accouchements pérennisé avec Deberge

L’intendant ne perd pas de temps. Il donne l’ordre à Deberge – tout en le nommant – de faire le cours à Crépy-en-Valois, avertit le subdélégué local Bézin⁸⁷ et mande Leleu de Servenay, subdélégué de Laon, de procurer les instruments utilisés par Nachet au nouveau démonstrateur⁸⁸. Deberge se rend lui-même à Laon afin de les réceptionner avec les exemplaires de l’affiche et de la lettre circulaire élaborées pour annoncer les cours, et l’exemplaire du certificat à remettre à chaque sage-femme à la fin des leçons⁸⁹.

Le premier cours enthousiasme le médecin et révèle la méconnaissance des sages-femmes opérant jusque-là :

86. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l’intendant à Deberge, le 22 mai 1778.

87. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l’intendant au subdélégué de Crépy-en-Valois, le 22 mai 1778.

88. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de l’intendant au subdélégué de Laon, le 22 mai 1778.

89. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre du subdélégué de Laon, le ? (lacune) juin 1778, et lettre de Deberge à l’intendant le 2 juin 1778.

« Vous avez fait le plus grand bien en procurant à votre généralité des sages-femmes instruites. [...] Les quatorze femmes qui ont suivi les leçons [...] firent l'aveu qu'elles n'avaient aucune idée des parties sur lesquelles elles opéraient depuis plusieurs années. Je me loue de leur franchise et de leur zèle pour apprendre, et je vous avoue que j'ai été surpris de leur voir autant d'intelligence. Toutes connaissent actuellement le bassin ainsi que les parties qui servent à la génération, à la nutrition, et à l'expulsion de l'enfant hors du sein de la mère. On leur a démontré toutes les positions possibles de l'enfant, les manœuvres que chaque position exige, et on les a fait ensuite manœuvrer avec de bons modèles. »⁹⁰

Soucieux d'être efficace, le démonstrateur propose de nouveaux mannequins, en verre : un de grandeur normale, un d'une grossesse de quatre mois servant aussi à présenter les manœuvres à réaliser dans le cas de fausses couches, un d'une matrice parvenue au dernier stade de développement. Ses bonnes relations avec le directeur de la fabrique de Saint-Gobain, Deslandes, favorisent cette idée sans doute originale de « vaisseaux de verre » qui permettrait une lecture plus facile de l'accouchement par les élèves, surtout lors des démonstrations de manipulations avec les instruments spécifiques, seringue, forceps, pince. En outre, il juge les planches anatomiques utilisées par ses prédécesseurs erronées et aimeraït disposer de celles conçues par le docteur Gautier.

Deberge est défrayé de tous ses frais, d'impression de la lettre circulaire pour 18 livres, et de transport – dont il ne sera plus question par la suite – La Fère-Laon et La Fère-Crépy-en-Valois pour 150 livres. Il a charge de partager 299 livres entre les élèves pour les indemniser, à raison de 36 sols chacune par jour. Quant à lui, comme convenu, il perçoit 600 livres d'honoraria, dont un tiers revient à la veuve de Dufot.

Autorisation lui est donnée de se pourvoir dans le matériel désiré, sans dépasser un coût de 500 livres⁹¹. Les mannequins de verre sont-ils infaisables ? ou trop chers ? Toujours est-il que Deberge ne fait état que de l'achat de deux matrices en cuir et du « raccommodage des anciennes marottes à l'effet de les faire servir encore quelques cours en attendant les nouvelles ». Avec les planches, les instruments, les lettres circulaires et affiches, les 300 exemplaires du catéchisme de Dufot, la facture ne s'élève qu'à 358 livres⁹².

L'organisation du cours

À partir de ce moment, et jusqu'en 1786, la correspondance entre le démonstrateur et l'intendant est régulière. Le magistrat suit particulièrement son activité. Il lui indique le chef-lieu où il doit intervenir, en étant attentif à ce que toutes les subdélégations le reçoivent. Après Marle, il se souvient que Guise a déjà été servi, et il le « prie en conséquence de vouloir bien établir le cours dans

90. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant le 1^{er} août 1778.

91. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre du premier secrétaire d'intendance à Deberge, le 14 août 1778.

92. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 25 juin 1779.

les premiers jours du mois prochain à Vervins », où des élèves d’Hirson doivent venir, pour « finir la Thiérache avant de porter ailleurs l’instruction »⁹³. Après Chauny-Coucy, il planifie que « la généralité ayant alors totalement tenu l’instruction, il conviendra de reprendre successivement les divers cantons en commençant par Soissons »⁹⁴. Enfin, dès 1779, Le Peletier adhère totalement à la proposition de Deberge de renouveler « le stage » au même lieu, car il « sent que les mêmes femmes y étant appelées en profiteront beaucoup et s’inculqueront plus profondément dans l’esprit les principes auxquels vous avez commencé de les former. Ce qui est d’autant plus essentiel que le demi-savoir est souvent plus dangereux que l’ignorance »⁹⁵. Le Peletier sait que l’étude et la lutte contre les habitudes demandent du temps. Le subdélégué de Vervins, Dupeuty, approuve l’initiative car pour lui les premières leçons ont abordé des questions qu’il est nécessaire d’approfondir afin de ne pas perdre « le fruit des instructions »⁹⁶.

Localisation des cours sur les accouchements assurés par Deberge		
1778	juin	Crépy-en-Valois
1778	octobre	Marle
1779	juin et octobre	Vervins-Hirson-Laon
1780	mai et octobre	Ham-Nesle
1781	mai et octobre	Chauny-Coucy
1782	mai et octobre	Rozoy-Laon
1783	mai et octobre	Soissons
1784	mai et octobre	Noyon
1785	mai et septembre	Clermont-en-Beauvaisis
1786	mai	Château-Thierry

L’intendant contrôle chaque cours avec rigueur. Il décide du lieu et du moment, en tenant toutefois compte de l’avis du démonstrateur, comme en 1780 pour le choix de Ham, préféré à Chauny, selon sa prière « de désigner la ville de Ham. J’y ai exercé la médecine pendant 14 ans »⁹⁷. De même, il accepte de reporter le tour prévu à Soissons et de glisser dans le planning, sur la plainte des curés⁹⁸ relayée par Leleu de Servenay, subdélégué de Laon, un cours « au pays de Rozoy qui vraiment a le plus besoin de sages-femmes car il n’y en a exactement point. [...] Le pays est d’autant plus à plaindre qu’il est éloigné des villes »⁹⁹.

Le médecin influe aussi sur la date lorsqu’il affiche sa préférence pour le mois de mai « afin d’éviter les fêtes de juin qui interrompent les leçons »¹⁰⁰ et

93. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de l’intendant à Deberge, le 10 mai 1779.

94. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de l’intendant à Deberge, le 6 décembre 1780.

95. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de l’intendant à Deberge, le 7 octobre 1779.

96. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre du subdélégué de Vervins à l’intendant, le 4 octobre 1779.

97. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l’intendant, le 6 mars 1780.

98. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre du subdélégué de Laon au premier secrétaire de l’intendance, le 5 juin 1782.

99. Arch. dép. Aisne, C 631, lettres de Deberge à l’intendant et au premier secrétaire d’intendance, le 27 avril 1782.

100. Arch. dép. Aisne, C 631, lettres de Deberge à l’intendant et au premier secrétaire d’intendance, le 29 avril 1781, et lettre de Deberge à l’intendant le 19 janvier 1783 pour le cours à Soissons.

lorsqu'il demande d'aller à Clermont-en-Beauvaisis en septembre et non en octobre, mois des vendanges¹⁰¹.

À chaque fois, le premier magistrat de la généralité précise au subdélégué concerné ce qu'il doit faire : « Monsieur Deberge doit se concerter avec vous et vous faire passer des imprimés que vous voudrez bien adresser aux curés des paroisses voisines afin que de concert avec les syndics ils fassent choix de femmes honnêtes et capables de profiter des leçons. » Il rappelle que chaque élève recevra une indemnité de 36 sols par jour et demande un état nominatif des participantes et un compte-rendu du cours¹⁰², montrant par cette méticulosité l'intérêt qu'il porte à l'éducation des sages-femmes.

Les listes nominatives de 1780 à 1785 donnent des renseignements sur les élèves, mais très inégalement. La situation familiale est obligatoirement toujours précisée. Les 120 femmes qui ont suivi les six cours se partagent entre 75 épouses, 16 « filles », 16 veuves¹⁰³. Une nette majorité d'épouses, beaucoup de veuves, mais aussi beaucoup de jeunes filles montrant une volonté de lutter contre les préjugés, les habitudes nocives.

		femmes	« filles »	veuves	Nombre d'élèves
10 novembre 1780	Ham-Nesle	14	3	2	19
3 juin 1781	Chauny	8	7	2	20
29 juillet 1782	Rozoy	10	0	4	19
31 mai 1783	Soissons	12	0	5	22
30 mai 1784	Noyon	15	2	3	20
6 octobre 1785	Clermont	16	4	0	20
	Total	75	16	16	120

Les âges sont quatre fois donnés. La majorité des élèves sont dans la tranche d'âges 35-49 ans : 47 sur 77. Mais le faible nombre des femmes de plus de 50 ans – 2 – et la relative importance de la tranche d'âges 15-34 ans – 28 –, confirment le désir de s'opposer à la tradition.

	15-19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	>=50 ans
Ham	2	1	2	5	3	3	3	0
Chauny	0	2	4	3	4	1	5	0
Rozoy	0	1	2	1	4	4	7	0
Soissons								
Noyon	0	3	0	2	4	6	3	2
Clermont								
Total : 77	2	7	8	11	15	14	18	2

Il est dommage que Deberge n'ait pas toujours noté les relations des « stagiaires » avec le monde médical. Il l'a fait deux fois. À Ham, sept élèves sur

101. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 4 juin 1785.

102. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de l'intendant aux subdélégués de Vervins, Hirson et Laon, le 10 mai 1779.

103. Treize situations familiales sont illisibles.

dix-neuf sont concernées : une femme de chirurgien, deux filles de chirurgien, quatre filles de sages-femmes. À Clermont, sur les vingt, il y a trois filles de chirurgiens auxquelles on peut ajouter cinq femmes qui ont assisté au cours huit ans plus tôt. Ces deux villes témoignent du souci de perfectionner l'encadrement médical et de celui de certains chirurgiens de s'instruire, même par intermédiaires.

Quant à la situation sociale, elle n'apparaît que pour sept métiers d'époux à Rozoy : deux valets de charrue, un manouvrier, un mulquinier, un cordonnier, un tisserand, un tailleur. Cela semble confirmer les remarques sur la « malaisance » des sages-femmes.

Les appréciations de Deberge sur ses élèves

Les appréciations qualitatives individuelles sur les jeunes femmes enseignées par Deberge ne sont développées que deux fois. Parmi les 20 participantes à Noyon, la moitié montre des résultats moyens si l'on comprend ainsi les expressions du professeur « a du zèle et se perfectionnera », « susceptible d'être perfectionnée », « désire s'instruire et on peut la perfectionner »... La meilleure est sans conteste la « femme Herbert », 37 ans, de Lagny, qu'il considère « très intelligente, est nécessaire à l'instruction des autres » ; la « femme Bibaut », 38 ans, de Merlincourt, s'en approche car « bonne, bien instruite, est nécessaire pour aider les autres ». Deberge a classé les 20 de Clermont-en-Beauvaisis par niveau. Celle d'Houdanville « n'a montré aucune aptitude », au contraire des « 13 meilleures » dont celle de Sacy-le-Grand, Marie-Anne de Launoy, 22 ans, fille de chirurgien, qui « possède singulièrement bien les principes » et dont il a exigé des démonstrations par écrit ; celle de Nointel, la « femme Bahu », « a terminé pendant mon séjour un accouchement très difficile ».

Les nuances apportées dans les appréciations individuelles se retrouvent dans les appréciations collectives. « Ce n'est pas que toutes les sages-femmes qui reçoivent l'instruction soient également bonnes [...] j'ai été satisfait de l'intelligence de la moitié », avoue-t-il après le cours de Soissons¹⁰⁴. Ce dualisme apparaît encore quand il affirme tout d'abord à l'intendant que plusieurs femmes de Rozoy ont montré leur intelligence et qu'il n'a aperçu nulle part plus de zèle, alors que quelques lignes plus loin il justifie le deuxième cours, d'automne, en avançant que les principes qu'ils donnent « suffiraient pour des élèves plus intelligentes [...] , mais malheureusement ce n'est pas le cas »¹⁰⁵.

Cette distinction entre celles dont il est sûr et celles dont il est moins sûr transparaît dans son discours de fin de cours. Il dit les croire « toutes vertueuses » par le zèle et l'intelligence qu'elles ont montrés, mais, pas très sûr de leurs qualités, il insiste aussi sur leurs devoirs lors des accouchements qu'elles pratiqueront : ils les conjurent de s'appliquer en se rappelant les principes qui ont été énoncés

104. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 30 octobre 1783.

105. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 29 juillet 1782.

et en exerçant les manœuvres douces et faciles qui ont été enseignées suivant les situations. Il met aussi en garde celles qui ne se sentent pas aptes. Elles doivent renoncer à pratiquer « une profession où chaque action est un acte de vertu ». Il ne voudrait pas apprendre que l'une d'elles ait commis, même par imprudence, un crime¹⁰⁶.

Pour n'avoir que des sages-femmes compétentes, et rendre ainsi les cours plus efficaces, Deberge propose à l'intendant de susciter plus d'émulation, comme le suggéraient déjà les subdélégués en 1760 : une distribution des prix à la fin du « stage », ou quelque exemption d'impôt après trois années d'exercice pousserait ces femmes de manouvriers à s'appliquer. La solution la plus utile serait un meilleur choix des élèves par les curés, car si certains ont conscience qu'avoir une sage-femme instruite est un avantage, d'autres, « par insouciance ou par faiblesse », ne l'ont pas¹⁰⁷.

Les problèmes après le stage

À la fin du stage, chaque élève obtient du démonstrateur un certificat d'assiduité aux cours qu'elle s'empresse de montrer au curé de la paroisse pour se faire accepter de la communauté. Or les chirurgiens veillent.

Dès 1777, Montmignon, lieutenant du premier chirurgien du roi¹⁰⁸ de Château-Thierry, rappelle à l'intendant et à Nachet, alors démonstrateur, que, selon les statuts généraux de 1730, les sages-femmes doivent prêter serment auprès de la communauté des chirurgiens avant d'exercer. Il représente que « n'intendant pas ce qu'on leur démontre », ces femmes, en se faisant recevoir, auront avec les chirurgiens des explications « familières » – c'est-à-dire dans un langage plus simple que celui du démonstrateur ! En fait, l'instruction est un prétexte : Montmignon propose sans détour qu'il serait plus avantageux que les cours soient faits par les chirurgiens locaux à qui il serait accordé quelques gratifications ! L'intendant Le Peletier reconnaît sans doute le bien-fondé d'une partie de la réclamation puisque Montmignon envoie une circulaire aux curés pour prévenir les sages-femmes de l'obligation d'être reçues par les chirurgiens¹⁰⁹.

L'intervention de Montmignon a-t-elle des effets ? Ce n'est pas sûr, car il faut la répéter. L'occasion est donnée par l'enquête nationale sur les sages-femmes demandée par le gouvernement en 1786, qui fait sans doute prendre conscience à la communauté des chirurgiens qu'il faut saisir le moment opportun pour contrôler ce corps de métier émergent. La communauté de Crépy-en-Valois, par la voix de son ancien prévôt, Nicolas Courtois, observe que dans les trois

106. Arch. dép. Aisne, C 631, discours de Deberge aux élèves envoyé à l'intendant le 30 octobre 1783.

107. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 30 octobre 1783.

108. Le titre de « lieutenant du premier chirurgien du roi » est donné au maître chirurgien qui est à la tête de la communauté des chirurgiens de la ville.

109. Arch. dép. Aisne, C 630, lettre de Montmignon à l'intendant, sans date. D'après les circonstances, elle doit être de 1777.

quarts des 77 paroisses du bailliage, les femmes qui exercent la profession de sage-femme n'ont pas été reçues par la communauté¹¹⁰.

Au-delà d'une action générale, les chirurgiens entreprennent des actions en justice envers les récalcitrantes. Marguerite Gobillart, femme veuve de Lalau, menuisier, remariée à François Duriez, manouvrier, demeure à Thiescourt. Désignée par le curé et les habitants, elle a suivi les cours de Dufot en 1775 et de Deberge en 1784, et obtenu de chacun un certificat attestant sa capacité d'exercer. Elle affirme croire que cela est suffisant pour exercer sans être inquiétée¹¹¹. Or, en 1787, la communauté des chirurgiens de Noyon, par huissier, l'assigne à prêter serment et à payer 10 livres « pour la formalité » devant le lieutenant du premier chirurgien du roi, conformément à l'édit de septembre 1723¹¹². François Duriez a recours à l'intendant pour défendre aux chirurgiens de troubler sa femme, qui exerce « plus souvent par charité que par intérêt », propos confirmés par le curé¹¹³. Le subdélégué requis par l'intendant pour information conclut que les certificats des démonstrateurs ne peuvent exempter de prêter serment et qu'il est nécessaire que les chirurgiens aient connaissance des sages-femmes exerçant dans les campagnes.

Encore faut-il que les élèves s'imposent dans la paroisse. L'intendant s'y emploie en assurant leur promotion à l'occasion. Quand le comte de Flamarens propose « Madame Renard dite Richemont », reçue sage-femme à Saint-Côme, exerçant la profession depuis dix-huit ans à Paris¹¹⁴, et quand la duchesse de Trémouille soutient Pierre Esprand, chirurgien¹¹⁵ – le successeur de Dufot comme accoucheur des pauvres et à la maison de force de Soissons –, pour remplacer « Madame Goupil » qui n'est plus en état de remplir ses fonctions et même « menacée d'une fin prochaine inévitable », Le Peletier oppose une fin de non-recevoir. La place est destinée à une des élèves postulantes de la province selon le jugement du professeur : c'est un acte de justice¹¹⁶.

Il faut aussi soutenir les jeunes femmes instruites contre les cabales menées par les matrones qui peuvent les empêcher d'exercer, les décourager et leur faire oublier les principes reçus. Le successeur de Le Peletier, l'intendant La Bourdonnaye de Blossac, réagit de façon semblable dans « l'affaire Boulanger ». Cécile Boulanger, femme Béguin, exerce la profession de sage-femme à Abbécourt-Hinacourt au préjudice de Marie-Félicienne Devemau qui a suivi le cours de Deberge à Chauny. Les chirurgiens l'ont interrogée et l'ont jugée « de la plus grande ineptie, d'une ignorance absolue et qu'elle n'avait pu répondre un mot à

110. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de la communauté des chirurgiens de Crépy-en-Valois à l'intendant, le 2 juin 1786, et lettre du subdélégué de Crépy, Bézin, à l'intendant, le 12 juillet 1786.

111. Arch. dép. Aisne, C 631, supplique de François Duriez auprès de l'intendant, le 17 novembre 1787.

112. Arch. dép. Aisne, C 631, assignation de la communauté des chirurgiens de Noyon à Duriez, le 14 novembre 1787.

113. Arch. dép. Aisne, C 631, certificat du curé de Thiescourt.

114. Arch. dép. Aisne, C 321, lettre de la duchesse de Trémouille à l'intendant le 6 juin 1780.

115. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre du comte de Flamarens à l'intendant, le 6 mars 1780.

116. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de l'intendant au comte de Flamarens, le 11 mars 1780.

leurs questions »¹¹⁷. Le curé, tout en reconnaissant qu'il n'y a pas de plainte contre elle, confirme les risques qu'elle peut causer en cas d'accouchement difficile ; il ajoute que dans la paroisse « des enfants ont des hernies ombilicales » qu'il « attribue à ce que le cordon a été mal noué », et termine son « certificat » par le rappel de l'enfant mort tiré « par morceaux » de l'année précédente. L'intendant, par ordonnance, interdit à Cécile Boulanger, « très inépte » et « sans titre », de faire à l'avenir aucun accouchement, et insiste sur le fait qu'« il y a dans la paroisse d'Abbécourt une sage-femme qui a suivi les cours du sieur Deberge et qui est instruite »¹¹⁸.

Le succès de l'instruction des sages-femmes

Quand la session est terminée, que les rapports du démonstrateur et du subdélégué lui sont parvenus, l'intendant, par une ordonnance, assure le paiement des honoraires et « débours » – quelque 1 100 livres – en félicitant le médecin : « Mon subdélégué [de Marle] m'en a rendu le meilleur témoignage et je suis très aise de votre succès »¹¹⁹, ou :

« Il m'a été rendu compte, Monsieur, du zèle et de l'intelligence avec lesquels vous avez instruit les femmes [...] à Soissons et ce témoignage avantageux n'a fait que me confirmer dans l'opinion que j'avais conçue de vos talents et de votre manière d'enseigner [...]. »¹²⁰

Au fur et à mesure des années, le magistrat peut s'appuyer sur de constants compliments : « J'ai assisté à plusieurs des leçons de Monsieur Deberge, écrit ainsi le subdélégué de Chauny, Gouillard, on ne peut rien ajouter à la clarté de ses démonstrations et à l'application qu'il apporte. » À tel point que le subdélégué, néophyte vaguement instruit, fait des remarques de personne avertie en rapportant les horreurs commises par la sage-femme Gibault de Folembra, qui accoucha la femme de Norbert Lévêque et, alors que l'enfant présentait un bras au passage, « au lieu de lui faire prendre par une manœuvre bien simple et bien facile une position plus avantageuse, [...] arracha le bras et l'épaule de l'enfant »¹²¹. Avec de tels rapports, Le Peletier, au moment de quitter la généralité peut féliciter une dernière fois le professeur tout en se félicitant de son initiative : « Ce que je considère essentiellement c'est la manière claire et lumineuse avec laquelle vous répandez l'instruction et les fruits avantageux qu'en retire la généralité confiée à mon administration. »¹²²

Quant au professeur Deberge, non seulement il se dit toujours satisfait de ses élèves, mais il donne un satisfecit aux subdélégués de Ham, de Crépy-en-

117. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre du subdélégué de Chauny à l'intendant, le 7 juillet 1786.

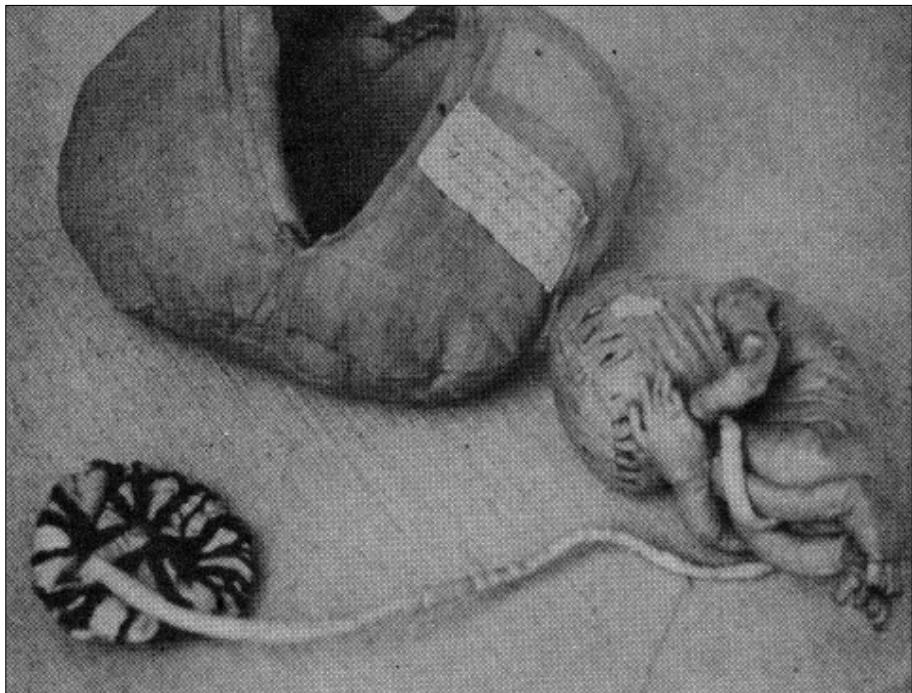
118. Arch. dép. Aisne, C 631, ordonnance de l'intendant, le 15 juillet 1786.

119. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de l'intendant à Deberge, le 12 décembre 1778.

120. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de l'intendant à Deberge, le 1er juillet 1783.

121. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre du subdélégué de Chauny à l'intendant, ? juin 1781.

122. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de l'intendant à Deberge, le 6 décembre 1783.



D'autres instruments de cours : utérus, placenta et bébé. Gravure, coll. part. de l'auteur.

Valois et aux confrères éclairés : « Messieurs de Rassinette et de Lannes son adjoint en assistant régulièrement à mes leçons ainsi que Monsieur Hédouin médecins et les quatre chirurgiens ont donné un bel exemple. »¹²³

Le démonstrateur est aussi satisfait de lui-même. Il n'hésite pas à valoriser ses capacités, à montrer son souci de se perfectionner, d'avoir des audaces scientifiques, à s'assimiler aux grands professeurs. Comme « l'abeille infatigable », pour enseigner il a extrait des meilleures sources ce qu'il a vu conforme aux lois de la nature et a osé proscrire ce qui ne l'est point¹²⁴. À l'intendant, il répète qu'il va souvent à Paris où il reste plusieurs jours pour parler « accouchements » avec les plus grands maîtres. Il se « fortifie » dans leur conversation et n'a « aucun regret dans les dépenses que ce voyage occasionne »¹²⁵. Il assure qu'il les reverra. Ainsi, l'année suivante, « en allant en Bretagne pour mes affaires de famille, promet-il, je resterai quelques jours à Paris à l'effet de m'instruire avec Messieurs Sigault et Alphonse Leroy dans tout ce qui peut contribuer à l'avancement de cet art. Ce sont deux médecins célèbres dans cette partie qui veulent bien me communiquer leurs lumières »¹²⁶. Quelques mois plus tard, il rappelle qu'il les a rencontrés et a discuté avec eux¹²⁷ !

123. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 18 juin 1780.

124. Arch. dép. Aisne, C 631, discours de Deberge aux élèves envoyé à l'intendant, le 30 octobre 1783.

125. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 25 juin 1779.

126. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 23 décembre 1780.

127. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 29 avril 1781.

En conséquence, sa notoriété et, par là même, la prise de conscience de l'utilité de l'instruction des sages-femmes s'étendent. Curés, subdélégués demandent que des cours soient donnés dans leur district. À Ham, les sages-femmes en ont bien besoin car la plupart sont dans l'ignorance de tous les principes de cet art, d'où des accidents, n'hésite pas à écrire Rassinette¹²⁸. Le subdélégué de Chauny, Gouillard, reconnaît et flatte quelque peu l'intendant qui a rendu « un service bien important à l'humanité » et montre une préoccupation géographique en sélectionnant les élèves de telle façon que toute la subdélégation soit couverte¹²⁹. La demande du curé de Margival, Ozanne, d'instruire une femme du village, révèle au mieux l'extension de cette prise de conscience :

« L'établissement que vous avez fait pour procurer ses secours aux femmes en couches est d'une si grande utilité que le bruit des avantages qui en résultent tous les jours est parvenu jusque dans ma solitude. Une infinité de mères vous bénissent d'avoir fait instruire des personnes qui les sauvent des douleurs et des tourments que leur causaient des mains ignorantes ou maladroites. [...] Je vous supplie, monseigneur, d'étendre vos bontés sur ma paroisse. Elle a le plus grand besoin d'une femme instruite pour secourir celles qui donnent des sujets à l'État. »¹³⁰

Cependant, la prise de conscience n'est pas totale. Tout le monde n'a pas encore perçu la nécessité d'avoir partout des sages-femmes qualifiées. Deberge constate lui-même que s'il y a des curés éclairés qui tâchent de faire comprendre aux habitants de la campagne l'avantage d'avoir une sage-femme instruite, d'autres, par insouciance ou par faiblesse, laissent subsister les cabales contre les jeunes élèves et les découragent¹³¹.

On voit, d'après la teneur et l'ampleur de leur correspondance, que la confiance règne entre le démonstrateur et l'intendant qui sont pareillement stimulés par l'instruction des sages-femmes. Sans doute est-ce la raison pour laquelle Deberge montre toujours beaucoup de déférence envers le magistrat. À l'annonce du départ de celui-ci, dans un discours aux élèves de Soissons à la fin du « stage » – discours qu'il a soin de communiquer à l'intendant –, il apparaît très flatteur. N'est-ce pas aussi l'expression de sa reconnaissance ?

« Vous devez, dit-il aux élèves, la reconnaissance éternelle au magistrat qui dirige cette généralité. C'est à son zèle, à sa bienfaisance et à ses soins paternels que nous devons l'établissement du cours gratuit d'accouchement. Tendre et bel exemple qu'il a donné à tout le royaume et qui pour le bien de l'humanité devrait être imité partout. [...] Appelé [...] à d'autres fonctions, bientôt il nous quittera. L'humanité perdra son ami, le

128. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre du subdélégué de Ham à l'intendant, le 12 avril 1780.

129. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre du subdélégué de Chauny à l'intendant, juin 1781.

130. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre du curé de Margival à l'intendant, le 2 mai 1783.

131. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 30 octobre 1783.

faible son appui, et le peuple son père. Mais les générations futures connaîtront au moins tout ce qu'il a fait pour l'existence et la conservation de notre espèce. Vous devrez le regretter, l'admirer, l'aimer et ne prononcer jamais son nom sans y ajouter celui de bienfaisant. »¹³²

La Bourdonnaye de Blossac succède à Le Peletier avec le même désir de continuer l'œuvre entreprise. Quelques maladresses perturbent un peu les relations entre les deux responsables. D'emblée, l'intendant considère que le cours sur les accouchements et son doublement à l'automne dans chaque chef-lieu de subdélégation sont nécessaires¹³³. Il demande même d'en allonger la durée de huit jours, sans toutefois en augmenter le coût, à savoir les 600 livres d'honoraires dus au démonstrateur et les 27 livres d'indemnité par élève. Il allègue les 30 livres par mois qu'il donnait dans le même type de « stage » en Poitou où il était précédemment. Deberge n'hésite pas à répliquer que 20 sols par jour suffisent peut-être en Poitou mais pas dans la généralité de Soissons, et à faire comprendre qu'il accepte une charge accrue sans augmentation d'honoraires ; il le fait parce que « c'est naturel et juste ». De même, quand l'intendant lui conseille d'éviter les tracasseries que des chirurgiens font subir aux élèves sages-femmes en les faisant « examiner » par le lieutenant du Premier chirurgien du roi, Deberge affirme péremptoirement – et faussement comme le montre l'affaire Gobillard – qu'elles se font recevoir comme partout dans le royaume auprès de la communauté des chirurgiens du bailliage. Montrant qu'il connaît le problème, il accuse les chirurgiens de campagne « qui prennent à tâche de décrier »¹³⁴ les jeunes femmes.

Mais peu importe l'intendant ! Deberge se flatte d'accomplir toujours sa tâche et le lui fait bien remarquer : « Vous voyez, écrit-il à La Bourdonnaye, que j'ai toujours zèle pour faire ce qui peut vous être agréable [...]. J'ai prolongé le cours au-delà du terme ordinaire. »¹³⁵ Sur la foi du rapport de son subdélégué Sainte-Berthe, qui « a su de ses élèves qu'elles avaient aussi été toutes très contentes de lui » et que « pas une n'a manqué une seule leçon »¹³⁶, le nouvel intendant s'excuse presque finalement : « Ce serait, Monsieur, refuser à vos talents et à votre zèle la justice qui leur est due. »¹³⁷ D'ailleurs il le fait s'installer à Soissons¹³⁸.

132. Arch. dép. Aisne, C 631, discours de Deberge aux élèves sages-femmes de Soissons, le 30 octobre 1783.

133. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de l'intendant La Bourdonnaye à Deberge, le 7 septembre 1784.

134. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 23 janvier 1785.

135. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de Deberge à l'intendant, le 6 octobre 1785.

136. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre du subdélégué de Clermont-en-Beauvaisis à l'intendant, le 8 juin 1785.

137. Arch. dép. Aisne, C 631, lettre de l'intendant à Deberge, le 22 octobre 1785.

138. Arch. dép. Aisne, C 354, lettre de Deberge du 20 août 1786 par laquelle il démissionne de l'hôpital de La Fère car il est « obligé de fixer sa résidence près de l'intendant pour y suivre sous ses yeux les détails des cours d'accouchement et ceux relatifs à un établissement que Monsieur de Blossac se propose d'établir pour les secours des épidémies ».

L'enquête de 1786 : le bilan

Le bilan de cette initiative des intendants de Soissons et de l'action des démonstrateurs dans l'art des accouchements s'apprécie lors de l'enquête décidée le 24 avril 1786 par le contrôleur général Calonne. Celui-ci réclame que soit établie une liste des sages-femmes selon les paroisses avec appréciation de leur qualité et de leur qualification. Cette enquête s'ajoute à une autre sur les épidémies, les médecins et les chirurgiens¹³⁹.

Chaque subdélégué s'adresse aux relais administratifs locaux que sont les syndics et surtout les curés, hélas parfois lents à répondre. Leleu de Servenay les accuse : « Plusieurs ne m'ont pas répondu, d'autres l'ont fait si imparfaitement que les instructions qu'ils me donnent ne peuvent servir »¹⁴⁰. En rendant leur liste à l'intendant, les subdélégués l'accompagnent d'une note qui révèle leur prise de conscience de la nécessité de l'instruction des sages-femmes. Quelle évolution depuis 1760 où ils étaient moins tranchants, plus partagés sur le problème !

Le rapport du subdélégué d'Hirson diffère totalement de celui dressé en 1760. Beaucoup plus pessimiste, il constate qu'il n'y a aucune sage-femme instruite, que dans la plupart des villages on recourt à quelques femmes presque ineptes, que dans les bourgs d'Hirson, Aubenton et La Capelle on appelle les chirurgiens « dont peut-être deux seuls ont des connaissances »¹⁴¹. Il en est de même à Neuilly-Saint-Front où la rareté des sujets instruits force les gens des campagnes à employer une femme qui a acquis quelque crédit, qui donne quelque confiance¹⁴². Les accidents dus aux « belles-mères », dénonce-t-on à Fère-en-Tardenois, ne sont pas connus car les matrones savent cacher leurs fautes et persuader que l'enfant ou la mère aurait péri dans de tout autres mains ; cela s'explique par « l'ignorance, l'insensibilité, et l'insouciance naturelles des habitants de la campagne et même l'habitude qu'ils ont de voir pareils accidents »¹⁴³. Leclerc, subdélégué de Villers-Cotterêts, est lui aussi très abrupt : il ne compte qu'une seule sage-femme utile ; une autre, âgée de 80 ans, pratique depuis sa jeunesse mais, pour lui, elle a estropié quantité de femmes et fait périr nombre d'enfants ; les autres de la subdélégation, affirme-t-il, peuvent lui être assimilées, car « toutes n'ont exactement que la figure humaine »¹⁴⁴.

Dans sa longue observation, Leleu de Servenay n'hésite pas à demander qu'enfin « le gouvernement ouvre les yeux sur un objet bien essentiel », que « c'est une réclamation générale de tous les curés » de disposer d'une sage-femme expérimentée ou d'un chirurgien. En conséquence, les subdélégués

139. Arch. dép. Aisne, C 632, lettre de l'intendant au contrôleur général, le 29 avril 1786.

140. Arch. dép. Aisne, C 632, lettre du subdélégué de Laon à l'intendant, le 9 juillet 1786.

141. Arch. dép. Aisne, C 632, lettre du subdélégué d'Hirson à l'intendant, le 9 août 1786.

142. Arch. dép. Aisne, C 632, lettre du subdélégué de Neuilly-Saint-Front à l'intendant, le 22 mai 1786.

143. Arch. dép. Aisne, C 632, lettre du subdélégué de Fère-en-Tardenois à l'intendant, le 29 mai 1786.

144. Arch. dép. Aisne, C 632, lettre du subdélégué de Villers-Cotterêts à l'intendant, le 21 mai 1786.

demandent des mesures gouvernementales rigoureuses. À Coucy comme à Laon, on voudrait, par une loi, « proscrire » les matrones ineptes en leur défendant d'exercer si elles n'ont pas été reçues. « Le gouvernement a le devoir de veiller », dit le subdélégué de Fère-en-Tardenois, à ce que les femmes ou filles ne soient admises à l'état de sage-femme qu'après des études et un examen ; il propose qu'elles suivent un cours plus long que celui proposé par Deberge et qu'elles « fassent un apprentissage de six mois avec des chirurgiens experts opérant devant elles et leur imposant d'opérer sous leurs yeux » ; elles seront reçues seulement quand leur talent sera prouvé. Comme il n'y aurait pas assez de sages-femmes instruites pour toutes les paroisses et comme de toute façon « elles seraient trop peu occupées, une seule pourrait suffire pour plusieurs paroisses », juge Leleu de Servenay, et il suggère qu'elles reçoivent des appointements en compensation d'un tarif réduit de moitié pour les pauvres.

Voilà une prise de conscience, des idées, de la rigueur qui suggèrent l'élaboration, pour les sages-femmes, d'un statut avec une formation proche de celle donnée par une école : dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, on passe de la matrone à la sage-femme contemporaine.

Il reste que les réflexions générales des subdélégués apparaissent excessives. Le dépouillement de l'enquête montre les effets positifs des cours depuis 1774. Les listes sont très inégales quant à la qualité des informations données. Celles de Château-Thierry, Chauny, Ribemont, Rozoy et Laon sont les plus détaillées tant sur la situation familiale que sur les appréciations, parfois très fines. En revanche, certaines listes présentent des lacunes sur l'un ou l'autre aspect : c'est le cas de celles d'Hirson, Marle, Neuilly-saint-Front, Noyon, Oulchy-le-Château, Soissons, Vervins et Clermont-en-Beauvaisis. Enfin, les subdélégués de Villers-Cotterêts, La Ferté-Milon, Montmirail et Crépy-en-Valois ne donnent que la situation de la ville : ainsi, pour Crépy-en-Valois, après quatre paroisses détaillées, on ajoute simplement que « 24 femmes dans les villages accouchent sans qualité ».

Les réponses les plus sérieuses sont-elles fiables ? Comment peut-on relever 34 paroisses sans sage-femme à Laon, 27 à Oulchy-le-Château, 33 à Craonne, et une à Soissons, aucune à Vervins et à Guise ?

Malgré ces réserves, plusieurs remarques sur la situation peuvent être faites. Sur les 596 paroisses relevées, 152, soit un quart, n'ont pas de sage-femme. Pour les 444 où il y en a, on en compte 545 puisque certaines en ont plusieurs : Ham dispose de cinq sages-femmes, Soissons, Ribemont et Noyon de trois.

Qui sont ces sages-femmes ? Leur situation familiale n'est précisée que 267 fois. Cela permet tout de même de trouver 78 veuves, soit 30 %, rapport vérifié à Château-Thierry avec 17 veuves sur 45 sages-femmes dont la situation est connue, à Marle avec 7 sur 20, à Craonne avec 5 sur 15, à Ribemont avec 4 sur 13 et à Laon avec 9 sur 35. On observera que 20 sur les 267 sont filles de sage-femme ou fille ou femme de chirurgien : la transmission familiale du métier est une réalité.

L'âge est un peu plus souvent indiqué, même s'il est approximatif. Les sages-femmes sont assez âgées, surtout pour l'époque. Sur 451 d'entre elles,

90 % ont plus de 40 ans avec une domination de la tranche d'âges 50-54 ans (25 %), suivie des 60-64 ans (16 %), 55-59 ans, 65-69 ans et des plus de 70 ans (10 % pour ces trois dernières tranches d'âge). Dans la subdélégation de Laon, sur 88 sages-femmes, 47 ont donné leur âge : 5 ont moins de 40 ans, 11 ont entre 50 et 54 ans, 13 entre 60-64 ans. À Soissons, sur 78 sages-femmes, 5 ont moins de 40 ans, 24 ont entre 50 et 54 ans.

Pour juger de la compétence des sages-femmes, ce qui est l'essentiel, deux éléments interviennent. Tout d'abord la formation, indiquée pour 491 d'entre elles : 264 (53 %) n'ont suivi aucun cours ni été reçues par les chirurgiens ; 50 ont été reçues par ceux-ci ; 177 ont été instruites. Sur ces 177, 13 l'ont été à l'hôtel-Dieu ou à Saint-Côme, 164 ont suivi les cours de l'un (ou plusieurs) des trois démonstrateurs de la généralité, soit près du tiers des sages-femmes recensées. Après seulement douze ans d'existence, ces cours offrent donc un résultat très positif puisque nombre de paroisses ont une personne instruite pour pratiquer les accouchements.

Reste à apprécier leurs capacités. Un commentaire qualitatif individuel apparaît 134 fois, soit pour 28% des sages-femmes. 37 sont déclarées mauvaises, praticiennes ineptes, dont dix dangereuses : à Hinacourt, subdélégation de Chauny, Madeleine Ramboux « opère mal, ne sait pas lier le cordon ombilical », d'où des hernies ombilicales en nombre, et il y a un an « elle a fait périr un enfant en le tirant par morceaux du sein de sa mère ; elle est interdite depuis peu ». Celle de Craonnelle exerce « par appât du gain qui est la seule cause qui la guide », et... « toutes les femmes sont estropiées ». À Braye, subdélégation de Laon, la matrone n'est « pas habile, quoique entêtée dans sa prétendue science ».

Soixante-quatre matrones sont considérées « satisfaisantes », « dont on est content », « qui agissent par habitude », « par routine », « dont on ne se plaint pas » : on peut les considérer passables. À Barenton-Bugny, elle a « la confiance des pauvres et des riches malgré son peu d'aisance ; la charité est le seul motif qui la détermine à voler au secours ». 33, soit un quart, se distinguent et reçoivent des éloges : à Genlis, subdélégation de Chauny, Marie-Madeleine Dandeville est « très éclairée et [...] on [en] fait grand cas dans le pays ».

Toutefois, les cours ne suffisent pas à susciter la confiance. La matrone peut satisfaire sans être instruite. À Mareuil, subdélégation de Fère-en-Tardenois, Marie-Anne robin, veuve de 72 ans, « a fait son apprentissage sur elle-même en se délivrant de 12 enfants sans le secours de personne et sans le moindre accident », et « délivre depuis plus de 40 ans les femmes de Mareuil et des environs. On n'a pas connaissances de plaintes ».

La sage-femme peut être qualifiée, mais refusée par l'opinion. Il faut sans doute que la sage-femme instruite ait confiance en elle-même pour donner confiance. 16 des 164 qui ont suivi les cours d'un des trois démonstrateurs n'ont pas gagné la confiance de l'opinion : à Condé, subdélégation de Château-Thierry, Marie-Louise Goret « n'a pas encore exercé la fonction », de même à Essômes Marie-Jeanne Fauvet et Marguerite Hagron. Les villageois préfèrent les chirurgiens, comme à Liesse, Rozoy, Dizy, Laon surtout où Marie-Madeleine Chatelein, reçue à Saint-Côme, « est seule pour cette ville » mais « n'est pas employée

généralement, les chirurgiens faisant actuellement la plus grande partie de ses fonctions ».

Les femmes leur préfèrent des matrones ineptes. Ainsi, à Bichancourt, subdélégation de Coucy, Marie-Françoise Gobaud, « qui est très instruite [...] n'exerce pas car les anciennes prétendues sages-femmes lui sont préférées » ; de même, à Bailly, subdélégation de Noyon, Barbe Marais « n'a pas gagné la confiance, [car] les femmes lui préfèrent deux vieilles sages-femmes sans expérience qui continuent contre les ordres du subdélégué » ; à Beaumont, subdélégation de Ham, « les femmes ne veulent pas employer » Marie-Jeanne Chevreux, 35 ans, et « on en ignore la raison » : en fait, on s'en méfie.

C'est bien la confiance qu'a la parturiante en telle ou telle personne qui prime. Elle demande l'aide d'une sage-femme instruite s'il y en a une et si celle-ci est sûre d'elle : il ne suffit pas d'avoir suivi un mois de cours pour être apte et sûre de soi lors d'un accouchement, surtout s'il est « contre nature ». C'est pourquoi la femme en couches préfère parfois appeler une « non instruite » ou un chirurgien. L'étonnant est de constater la fréquente intervention de celui-ci. À Laon, ce sont les quatre chirurgiens qui procèdent aux accouchements ; à Liesse, le chirurgien s'active aux dépens de la sage-femme qui a pourtant suivi les cours de Deberge ; à Lassigny, subdélégation de Noyon, le chirurgien est « très utilisé » ; de même à Plomion, Saint-Gobert, subdélégation de Vervins ; à Nesle, « les femmes se servent des chirurgiens à proximité ». Très souvent les sages-femmes, instruites ou non, et « prudentes » – elles sont nombreuses –, demandent le secours du chirurgien en cas de difficulté.

Ainsi, bien que l'on affirme que traditionnellement l'accouchement est affaire de femmes, que le toucher de l'homme est refusé, il apparaît nettement que ce n'est pas ou que ce n'est plus le cas dans cette deuxième moitié du XVIII^e siècle. L'homme est souvent présent. Il est préféré tant à la ville qu'à la campagne, ce qui laisse supposer une attitude relativement ancienne. Comment expliquer autrement la réalité de Mesbrecourt, subdélégation de Ribemont, sans sage-femme, où « c'est un berger qui délivre toutes les femmes et qui réussit au mieux même dans les couches les plus difficiles » ?

Enfin, globalement, l'opposition ville-campagne, que les subdélégués mettent souvent en avant dans leurs commentaires de 1760 comme de 1786, est une réalité. Les 19 « villes » comptent, outre les chirurgiens, 36 sages-femmes – 2 par « ville » en moyenne – dont 22 instruites (61%). 16 (45%) ont suivi les cours des démonstrateurs et 6 ont été instruites à l'hôtel-Dieu ou à Saint-Côme. Il n'y en a que 7, soit un cinquième, qui n'ont pas été reçues. Une seule est jugée inapte, une « téméraire, condamnée », une « non instruite », une agissant « par routine ». La grande majorité donne satisfaction, même si trois sont peu employées, concurrencées par des... hommes, chirurgiens.

Après une lacune d'archives pour l'année 1787, le cours se déroule en 1788 à Laon. Mais l'organisation est modifiée par la réforme administrative de 1787. Le rôle de l'intendant est réduit : à partir d'août 1787 il a à ses côtés une assemblée provinciale et des assemblées d'élections. L'assemblée d'élection de Laon annonce un stage à Laon pour le 2 juin 1788. Elle confirme la volonté de

perfectionner les sages-femmes, en particulier les plus jeunes, puisqu'elle précise que « seront appelées vingt des plus jeunes sages-femmes choisies dans les paroisses et dix anciennes prises dans le nombre de celles qui ont déjà assisté à d'autres cours »¹⁴⁵. Une autre lacune ne permet pas de savoir ce qui advient de ce cours pendant la Révolution.

Au total, le cours sur l'art des accouchements a définitivement fait prendre conscience de l'importance de l'éducation des sages-femmes. Le code spécial de la maternité du 16 ventôse an X (mars 1802) crée à Paris la première école d'accouchement ; les élèves viennent de toute la France. Par la circulaire du 7 avril 1807, l'administration impériale demande que le département de l'Aisne envoie deux jeunes filles de 17 à 18 ans, sachant lire et écrire¹⁴⁶. Toutefois, les administrateurs des hospices de Laon regrettent « l'ancienne administration » qui « offrait cette ressource sur les points principaux de son ressort et qui acquittait les frais »¹⁴⁷. Une remarque qui confirme le caractère innovant des cours d'accouchement mis en place sous l'Ancien Régime par l'intendant Le Peletier de Mortefontaine et ses « démonstrateurs » successifs : Dufot, Nachet et Deberge.

Claude CARÊME

145. Arch. dép. Aisne, C 1013, délibération de l'assemblée d'élection de Laon en séance du 20 mai 1788.

146. Arch. com. Laon, 5 I 2, lettres des 19 et 23 juin 1812 du sous-préfet de l'arrondissement de Laon au maire de Laon.

147. Arch. com. Laon, 5 I 2, lettre du 14 mai 1807 des administrateurs des hospices civils de Laon au maire.

Sources et bibliographie

Arch. dép. Aisne, C 629 - C 632, C 654, C 1013, 5 Mi 1153, 5 Mi 1167.

Arch. com. Laon, BB 39, CC 281, GG 34, HH 75, 5 I 2.

Beauvalet-Boutouyrie, Scarlett, *La démographie à l'époque moderne*, Paris, Belin-Sup, 1999.

Beauvalet-Boutouyrie, Scarlett et Renard Jacques, « Des sages-femmes qui sauvent les mères ? », *Histoire, Économie, Société*, n°2, 1994.

Bonnin, Sylvie, « Les pionnières de la santé », *Revue de la Société française d'histoire des hôpitaux*, n°106, février 2002.

Coulon-Arpin, Madeleine, *La maternité et les sages-femmes*, Roger-Dacosta, 1982.

Gélis, Jacques, « Quand les femmes accouchaient sans médecin », *L'Histoire*, n°34, mai 1981.

Gélis, Jacques, *La sage-femme ou le médecin, une nouvelle conception de la vie*, Paris, Fayard, 1988.

Gélis, Jacques, Laget Mireille et Morel Marie-France, *Entrer dans la vie*, Paris, Gallimard, 1978, coll. « Archives ».

Goubert, Jean-Pierre, Arbellot Guy, Mallet Jacques et Palazot Yvette, *Cartes des généralités, subdélégations, élections en France en 1789*, 1/500 000, Paris, Éditions du CNRS, 1988.

Hamon, Maurice et Perrin Dominique, *Au cœur du XVIII^e siècle industriel, condition ouvrière et tradition villageoise à Saint-Gobain*, Paris, éd. PAU, 1993.

Laget, Mireille, *Naissances, l'accouchement avant l'âge de la clinique*, Paris, Seuil, 1982.

Lebrun, François, *Se soigner autrefois*, Paris, Seuil, 1995.

Lebrun, François, « Tu enfanteras dans la douleur », *L'Histoire*, n°54, mars 1983.